



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3282  
23 septembre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3282e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 23 septembre 1993, à 13 h 35

Président : M. TAYLHARDAT

(Venezuela)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 13 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/26480 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant Haïti, documents S/26480 et Add.1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26484, qui contient le texte d'un projet de résolution soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention sur les modifications suivantes à apporter au projet de résolution contenu dans le document S/26484, dans sa version provisoire. Je vais lire ces amendements en anglais.

(L'orateur s'exprime en anglais)

Le septième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

"Rappelant la situation qui règne en Haïti et le fait que le Conseil a encore, en vertu de la Charte, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales,".

A la fin du dernier alinéa actuel du préambule, il convient d'ajouter ce qui suit:

"et rappelant à cet égard la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1993 (S/26460),"

Le Président

Immédiatement après, insérer un nouvel alinéa au préambule, qui se lit comme suit :

"Considérant qu'il est urgent de créer les conditions voulues pour assurer la pleine application de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York, qui est reproduit comme annexe au rapport du Secrétaire général en date du 13 août 1993 (S/26297),".

Dans le paragraphe 1 du dispositif, il faut supprimer les mots "de maintien de la paix" avant les mots "des Nations Unies".

Le paragraphe 3 du dispositif doit se lire comme suit :

"Considère que les observateurs de police guideront et conseilleront la police haïtienne à tous les niveaux, et suivront la manière dont les opérations de police sont conduites, conformément au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général en date du 21 septembre 1993;".

Le paragraphe 5 du dispositif doit se lire comme suit :

"Se félicite de l'intention qu'a le Secrétaire général de placer la Mission de maintien de la paix sous la supervision de l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, qui supervise actuellement les activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), afin qu'elle puisse tirer parti de l'expérience et des informations déjà accumulées par la MICIVIH en Haïti;".

Au début du paragraphe 7 du dispositif, il faut insérer les mots "la sécurité et" après les mots "note que" et remplacer les mots "ces libertés" par les mots "les libertés susvisées".

Après le paragraphe 12 du dispositif, il faut insérer un nouveau paragraphe 13 qui se lit comme suit :

"Exprime sa satisfaction du rôle constructif que l'Organisation des Etats américains joue, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter le règlement de la crise politique et le rétablissement de la démocratie en Haïti et, dans ce contexte, souligne l'importance que revêt une étroite coordination des travaux des deux Organisations en Haïti;".

Les paragraphes suivants du dispositif doivent être renumérotés en conséquence.

Le Président(L'orateur poursuit en espagnol)

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/26352 et S/26361, rapports du Secrétaire général concernant Haïti datés des 25 et 26 août 1993, respectivement, présentés en application des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité datés du 12 juillet 1993 (S/26063) et du 13 août 1993 (S/26297); S/26180, lettre datée du 26 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte d'une lettre de S. E. le père Jean-Bertrand Aristide, Président de la République d'Haïti; S/26471, lettre datée du 14 septembre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant le texte d'une lettre du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains; et S/26482, lettre datée du 21 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été modifié oralement dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement dans sa version provisoire, a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 867 (1993).

Etant donné l'heure tardive, et conformément à la décision adoptée lors des consultations préalables du Conseil, je vais maintenant suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

La séance, suspendue à 13 h 45, est reprise à 15 h 55.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. WALKER : (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies prend une nouvelle mesure importante en faveur du rétablissement d'un gouvernement démocratique en Haïti.

En autorisant le déploiement de 567 observateurs de police des Nations Unies et d'une unité du génie construction comprenant 700 hommes environ, nous disons à tous les Haïtiens qui font preuve d'un esprit démocratique et de bonne volonté que la communauté des nations est disposée à leur tendre la main. L'Organisation des Nations Unies tout comme l'Organisation des Etats américains peuvent s'enorgueillir du rôle qu'elles jouent en aidant l'arbre de la liberté à prendre racine dans le sol haïtien.

Nous comprenons tous que la route qui nous attend ne sera pas facile. Haïti entre dans une période de changement fondamental. Ses institutions civiques les plus importantes doivent être refaçonnées en tant que fondements d'une société démocratique. Pour remplir ce rôle, ces institutions devront revêtir une légitimité aux yeux du peuple haïtien; elles doivent être responsables devant le peuple haïtien; elles doivent fonctionner au nom du peuple haïtien; et elles doivent refléter le caractère et le courage uniques du peuple haïtien. Elles ne sauraient être imposées de l'extérieur. Mais, avec l'assentiment des dirigeants haïtiens, des personnes étrangères peuvent aider les citoyens haïtiens en les faisant profiter de leur expérience, en leur apportant l'appui matériel nécessaire et en partageant avec eux leur foi dans les processus et les idéaux démocratiques.

L'établissement et le maintien de l'ordre civil par des moyens démocratiques sont essentiels pour l'avenir d'Haïti, et contribuer à ce que cela devienne réalité est un objectif clef de la Mission des Nations Unies.

En juillet dernier, toutes les parties à l'Accord de Governors Island ont pris un engagement solennel en ce qui concerne l'avenir de leur pays. Comme en témoignent les mesures que nous prenons aujourd'hui, la communauté internationale réagit comme il convient. Mais nous espérons que les signataires de l'Accord de Governors Island honoreront pleinement leurs obligations, notamment pour ce qui est de sauvegarder les droits de l'homme des citoyens haïtiens et d'assurer la sécurité du personnel de la Mission des Nations Unies en Haïti.

M. Walker (Etats-Unis)

Il y a presque deux ans que le dirigeant démocratiquement élu d'Haïti, le père Aristide, a été renversé. La communauté internationale a condamné cette action illégale et a fini par prendre d'importantes mesures en appliquant des sanctions économiques d'ensemble afin de faire pression sur ceux qui l'avaient perpétrée.

Par les mesures prises aujourd'hui, nous disons à ceux en Haïti qui croient encore que la cause de la démocratie peut être bafouée et que leurs propres intérêts ne prospéreront que sous un régime dictatorial que l'heure n'est plus à de telles idées. A ceux en Haïti qui ont souffert des conséquences de la répression, aggravées par une pauvreté profonde, et qui ont néanmoins gardé leur foi en la démocratie, nous disons que l'heure où cette foi sera justifiée est proche. A tous les Haïtiens, nous disons que le temps de la division amère est maintenant derrière nous et que l'heure de la réconciliation et de l'édification de la nation est venue.

M. MERIMEE (France) : C'est avec un sentiment d'urgence que ma délégation a voté cette résolution qui décide de l'envoi en Haïti d'une mission des Nations Unies destinée à faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island.

Mon pays s'était en effet réjoui de la signature de ce document qui permet le retour des autorités légales, le 30 octobre prochain. La conclusion de cet accord, comme la mise en oeuvre des premières étapes qu'il prévoyait ont été obtenues grâce au dévouement et à l'activité inlassable du Représentant du Secrétaire général, M. Dante Caputo, auquel mon pays tient à rendre à nouveau hommage. Il est particulièrement choquant qu'il soit aujourd'hui victime de calomnies et de menaces dans ce pays même où il apporte la paix et la démocratie. Je tiens à réaffirmer que la France continue à soutenir avec la plus grande fermeté l'action qu'il mène à Port-au-Prince.